

*Affaires courantes*

bliées relativement à la taxe sur les produits et services et qui étaient rédigées de façon, à mon avis, inacceptable et en des termes assez explicites. Les annonces étaient conçues de façon à laisser croire aux lecteurs que la loi avait effectivement été adoptée par la Chambre des communes et qu'elle entrerait en vigueur à une date précise qui était mentionnée dans la publicité. Après avoir écouté attentivement les observations faites à l'époque, j'ai décidé que la publicité n'était pas de mise, parce qu'elle faisait exactement ce qu'il faut éviter, c'est-à-dire qu'elle signalait clairement aux lecteurs que la loi avait bel et bien été adoptée.

Pour des raisons que j'expliquais dans ma décision, j'ai conclu qu'il en fallait peu pour que la publicité constitue un outrage à la Chambre. Néanmoins, cet incident avait grandement inquiété la présidence et, comme les députés des deux côtés de la Chambre ont eu souvent l'occasion de le mentionner, il nous faut nous montrer très prudents dans ce domaine.

Naturellement, le point que font valoir la députée d'Ottawa-Ouest et le député de Winnipeg—Transcona est similaire à l'argument avancé à l'époque.

Je voudrais remercier la députée d'Ottawa-Ouest d'avoir attiré l'attention de la présidence sur cette question. Il n'est pas toujours facile d'évaluer de prime abord ce genre de questions, mais il reste qu'un principe fondamental est en jeu.

J'ai eu l'occasion de lire attentivement l'annonce. Premièrement, comme le mentionnait la députée d'Ottawa-Ouest, la publicité porte sur une offre que le gouvernement a faite à ses fonctionnaires par l'entremise de l'Alliance de la fonction publique au cours de discussions qui se sont déroulées pendant plusieurs jours.

Au paragraphe qui offusque la députée d'Ottawa-Ouest, on peut lire:

Une offre salariale respectant les lignes directrices du gouvernement en matière budgétaire qui s'appliquent aux employés de la fonction publique, aux ministres, députés et sénateurs ainsi qu'à leur personnel, aux Forces canadiennes et à la Gendarmerie royale du Canada, soit 0 p. 100 la première année et 3 p. 100 la deuxième année.

Cette phrase peut s'analyser de différentes façons et je ne veux pas me faire grammairien. Cependant, il se peut très bien que la députée d'Ottawa-Ouest n'ait pas tout à fait tort quand elle affirme que la publicité pourrait laisser croire que les Forces canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada et le personnel des ministres, députés et sénateurs sont touchés par les lignes directrices du gouvernement en matière budgétaire. À mon avis, cet argument est certainement plausible.

D'autres, par contre, pourraient soutenir que cela dépend de la façon dont on interprète la phrase. Je dois admettre que la députée d'Ottawa-Ouest a avancé un argument plausible. Je crois que, selon ce que le lecteur connaît de la situation, cette phrase suscite une certaine confusion.

J'ai examiné attentivement la publicité. Elle n'est pas exactement conforme ou encore très similaire à la publicité concernant la TPS, du fait qu'on n'y parle pas, à mon avis, d'une mesure législative qui a été adoptée ou qui est en vigueur. On parle d'une offre qui a été faite dans des circonstances nous permettant raisonnablement de supposer que le gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires pour mettre cette offre en application si elle était acceptée. J'en conclus que la publicité ne constitue pas un outrage à la Chambre, contrairement à ce qu'alléguait la députée d'Ottawa-Ouest.

Toutefois, je le répète, la publicité semble susciter la confusion, même dans mon esprit, mais je ne suis pas, naturellement, en mesure de discuter des faits de ce dossier. Il reste que le premier paragraphe sème, à mon avis, la confusion, mais pas du genre qui porte atteinte à la Chambre, bien qu'il puisse certainement faire l'objet d'un débat à la Chambre.

Je voudrais remercier la députée d'Ottawa-Ouest d'avoir attiré mon attention sur cette question. Je remercie également le député de Winnipeg—Transcona et le député de Calgary-Ouest pour leur intervention.

Je demanderais aux députés de veiller, dans la mesure du possible, lorsqu'ils travaillent avec des rédacteurs publicitaires, à ce que le contenu des annonces soit exact et à ce qu'on n'y présume pas de décisions que la Chambre pourrait prendre ou non.